

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD101

présenté par
M. Thiébaud, rapporteur

ARTICLE 41

I. - À la fin de l'alinéa 11, substituer au mot :

« échanges »

le mot :

« transmissions ».

II. - En conséquence, à la fin de l'alinéa 21, substituer au mot :

« échanges »

le mot :

« transmissions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette substitution est proposée pour tenir compte du fait que ceux sont les fabricants ou leur mandataire qui doivent transmettre des informations à l'Agence nationale de sécurité du médicament si elle le demande. Il ne s'agit pas d'un échange d'informations à proprement parlé.

La même modification est proposée à l'alinéa 21 qui reprend une disposition identique pour les dispositifs médicaux *in vitro*.